



ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR21194

numérotant le Quai Saint Georges à Nort-sur-Erdre

Monsieur Yves DAUVÉ, Maire de la Commune de Nort-sur-Erdre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2213-28 ;

Considérant la division de la parcelle AW 29 et la création d'un accès Quai St Georges, il est nécessaire de revoir la numérotation de ce bien ;

ARRÊTE

Article 1 : La numérotation du Quai Saint Georges est fixée telle qu'elle figure au plan joint.

| PARCELLE | ANCIENNE ADRESSE | NOUVELLE ADRESSE |
|----------|---------------------|----------------------|
| AW 29p | 4 rue Saint Georges | 5 Quai Saint Georges |

Article 2 : Les propriétaires apposeront le numéro, qui leur sera remis par le Service Urbanisme, sur leur habitation.

Article 3 : Les propriétaires devront assurer l'entretien de leur plaque et pouvoir, en cas de nécessité, à leur remplacement.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 22 juin 2021

Pour le Maire et par délégation,
Cédric HOLLIER-LAROUSSE
Adjoint au patrimoine bâti
& travaux de voirie



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Publication qui a été reçue en Sous-Préfecture le

publiée le

Acte n°

Accusé de réception en préfecture
044-214401101-20210622-AR21194-AR
Date de télétransmission : 10/08/2021
Date de réception préfecture : 10/08/2021

